

DELIBERATION N° 2023-33

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 21 SEPTEMBRE 2023

Objet : Modifications de maquettes de formation et de Modalités de Contrôle des Connaissances

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président en charge de la Formation,

Adopte :

- la maquette du DAEU option A en apprentissage
- les MCC 2023/2024 des Licence Accès Santé (LAS) 1ère/2ème/3^{ème} années
- les MCC 2023/2024 des Compétences Transversales
- les modifications des formations en Musicologie :
 - Licence : Modification du parcours type de la mention "Musicologie" : "Interprétation, composition électroacoustique ou pédagogie musicale" remplace "pratiques musicales professionnelles" et fermeture du parcours type "Parcours type pratiques musicales professionnelles"
 - Master : Création d'un parcours type sous la mention ARTS : "Interprétation, création ou pédagogie musicale" et modification de l'intitulé du parcours type « Création performance et pédagogie musicale » qui devient « Musique » (maquette inchangée),

Telles qu'annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 51

Voix pour : 49

Voix contre : 1

Abstentions : 1

Fait à Nice, le 21 septembre 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-33

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 26/09/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 26/09/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

